

ARRETE N° 231/2015

Délégation temporaire dans les fonctions d'officier de l'état civil
Pour un conseiller municipal

Nous, Jean-Luc SAVY, maire de Juvignac (Hérault).

VU les articles L.2122-17, L.2122-18 et L.2122-32 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal des élections municipales du 6 avril 2014 ;

VU les procès-verbaux de l'élection du Maire et des adjoints du 6 avril 2014;

Considérant que le maire et aucun adjoint ne pourra assurer la célébration des mariages le 04 septembre 2015 à 18h00.

Considérant que les conseillers municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont eux-mêmes empêchés.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Laurent ROESCH, conseiller municipal, est délégué pour remplir le vendredi 04 septembre 2015 les fonctions d'officier d'état civil, notamment pour célébrer le mariage de Madame Aurélie HÉNAULT et Monsieur Hervé ASTIER.

Article 2 : Madame le Directeur général des services de la ville de Juvignac est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont ampliation sera remise à l'intéressé.

JUVIGNAC, le 07 juillet 2015.

Le Maire,



Jean-Luc SAVY

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

Et notification

Le